

Conseil d'administration du CCAS du 04 octobre 2023

Le conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) s'est réuni le jeudi 04 octobre 2023, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc CHERVIN.

La séance a débuté à 18h00 et a pris fin à 18h31.

Géraldine BARRAS, responsable des solidarités et de la santé, est secrétaire de séance, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du CCAS.

Etat des présents et absents excusés :

➤ **Membres du Conseil d'administration :**

Jean-Luc CHERVIN	PRESENT
Isabelle BERTHELOT	PRESENTE
Martine SCHMÜCK	PRESENTE
Michelle BOUCHET	PRESENTE
Chantal LACOUR	PRESENTE
Cédric SCHÜNEMANN	EXCUSE
Andrée RICCETTI	PRESENTE
Catherine REMY -MENU	PRESENTE
Annie FASSOLETTE	PRESENTE
Guy MARTIN	EXCUSE
Christiane PERROTON	PRESENTE
Rolande VAGINAY	PRESENTE
Suzanne KELLER	EXCUSEE
Gilles CONVERT	EXCUSE
Daniel BARRET	PRESENT

A l'ouverture de la séance, le Président précise que 2 pouvoirs écrits ont été donnés à un administrateur par des membres du conseil d'administration empêchés d'assister à la séance.

Procurations :

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Cédric SCHÜNEMANN	Chantal LACOUR
Suzanne KELLER	Christiane PERROTON

Le quorum est de 8 pour 15 membres. Il est atteint à cette séance puisque 10 membres sont présents.

➤ **Experts sans voix délibérative :**

Thierry ALEXANDRE, Responsable de la Trésorerie municipale de Roanne (Excusé).
Géraldine BARRAS, Responsable des solidarités et de la santé (Présente).
Natacha VERGNAUD, Directrice de l'EHPAD Quiétude (Présente).

• **Procès-verbal du précédent Conseil d'Administration**

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 est validé à l'unanimité, sans question ni observation.

• **Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de l'article R123-21 du CASF.

Géraldine BARRAS rapporte les décisions prises entre le 14 juin 2023 et le 3 octobre 2023 :

- 2 aides financières ont été accordées pour un montant total de 430 €.
- Plusieurs décisions ont été prises :
 - Une décision approuvant le contrat de location pour le terminal de paiement électronique par carte bancaire du Foyer Pierre Laroque,
 - Une décision approuvant les marchés conclus pour la réalisation des travaux de rénovation des 3 tisaneries et la climatisation partielle des étages de la résidence Quiétude,
 - 5 décisions de délégation de fonction et de signature en l'absence du Président du CCAS.

Aucune question n'a été soulevée.

Le Conseil d'Administration a ensuite examiné l'ordre du jour suivant :

EHPAD QUIETUDE

- EPRD 2023 : Décision modificative
- Remboursement d'un bien perdu par une personne hébergée
- Délibération de l'IHTS
- Délibération journée de solidarité

Affaires générales du CCAS

- Décision Modificative N° 2
- Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
- Autorisation du Président à contracter un emprunt
- Décision autorisant le conventionnement entre CCAS et la commune pour la mise à disposition du Foyer Pierre Laroque

EHPAD

➤ Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) 2023. : Décision modificative Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Après le vote de l'E.P.R.D. 2023 initial, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de rééquilibrer les lignes budgétaires.

Natacha VERGNAUD présente la synthèse des mouvements effectués :

DEPENSES			RECETTES				
	EPRD	DM	TOTAL		EPRD	DM	TOTAL
Groupe I	468 000.00 €	+3 000.00 €	471 000.00 €	Groupe I	3 464 791.07	-26 980.27 €	3 437 810.80 €
Groupe II	2 904 200.00 €	+103 600.00 €	3 007 800.00 €	Groupe II	20 000.00 €	+2 000.00 €	22 000.00 €
Groupe III	395 600.00 €	0.00 €	395 600.00 €	Groupe III	208 695.00 €	-158 695.00 €	50 000.00 €
Total	3 767 800.00 €	+106 600.00 €	3 874 400.00 €	Total	3 693 486.07 €	-183 675.27 €	3 509 810.80 €
RESULTAT DEFICITAIRE = 364 589.20 €							

Une erreur est signalée sur la ligne 60611 – Exploitation Dépenses - Charges afférentes à l'exploitation courante. Le montant indiqué est 14 500 € alors qu'il devrait être de 13 500 €. La Directrice de l'EHPAD précise qu'il s'agit d'une faute de frappe mais que les montants totaux sont justes. L'erreur sera corrigée.

Bien que le budget soit réajusté, le résultat est déficitaire de 364 589.20 €. Le budget alimentation et le budget des protections pour incontinence impactent le budget de l'EHPAD. Le montant alloué aux achats de protections a été multiplié par 2. A la hausse du coût des protections s'ajoute la prise en charge d'une population accueillie de plus en plus dépendante.

Le budget des dépenses d'investissement prévoyait 197 000 € pour l'achat de mobilier. Il est convenu d'attendre que les travaux soient réalisés à l'EHPAD et de différer les achats sur 2024.

Enfin les charges afférentes au personnel de l'EHPAD sont en hausse au regard de l'absentéisme et des mouvements de personnel.

La question de l'existence d'autres sources de financement est posée. L'an passé, le Département avait alloué à l'EHPAD une subvention de 208 000 €. La directrice précise n'avoir aucune assurance quant à sa reconduction cette année. Elle rappelle que cette année le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens est renouvelé et que travail engagé avec l'ARS et le Département peut donner lieu à une revalorisation financière.

Le Président précise que tous les EHPAD sont confrontés à des déficits et qu'en conséquence, c'est au gouvernement de prendre ses responsabilités.

Il est ajouté que des essais de regroupements tarifaires (soins et dépendance) vont être réalisés dans certains départements.

La tarification de l'EHPAD est actuellement fixée à 60,10 € par jour. Au niveau départemental ; la borne basse est fixée à 57,60 € et la borne haute à 67,76 €. Parmi 20 établissements, l'EHPAD Quiétude figure en 6^{ème} position en partant du prix le plus bas.

Enfin, la moyenne nationale (établissements publics et privés confondus) est de 76,94 €.

L'an passé, le tarif a été revalorisé d'1,70 €. Cette augmentation ne suit pas l'inflation.

Le tri des déchets va également impacter le budget notamment en raison du poids des protections. A ce jour, le coût exact n'est pas identifié. La question de l'existence de filière spécialisée dans le traitement des déchets est posée. La Directrice précise que des composteurs existent mais que les machines coûtent entre 80 000 € et 100 000 €. Trois établissements en ont fait l'acquisition dans le roannais ce qui permettra d'avoir un retour d'expérience. A l'achat de la machine s'ajoute le coût de sacs poubelles spéciaux, compostés dans les machines. Le coût d'un sac évoluerait de 0,20 cts à 0,85 cts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Remboursement d'un bien perdu par une personne hébergée**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Madame VERGNAUD rappelle que la règle est que tout bien perdu par une personne accueillie à l'EHPAD est à la charge du résident.

Néanmoins, elle évoque une situation particulière justifiant le remboursement par l'établissement. Un bien aurait disparu de la chambre d'un résident, parti passer des examens, alors même que la porte avait été fermée à clé. Malgré des recherches approfondies, l'objet n'a pas été retrouvé. Aussi, l'EHPAD a décidé de rembourser l'objet à hauteur de 37.99 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Délibération de l'IHTS**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Réglementairement, le personnel du service nuit bénéficie d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 €. L'indemnité horaire pour travail intensif de nuit s'élève actuellement à 0.80 €.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accorder une revalorisation de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit à hauteur de 0.90€. Le taux horaire serait alors fixé à 1.07 €.

Considérant que les agents de la filière médico-sociale et technique effectuent un travail similaire, il est proposé que cette revalorisation soit appliquée à tous les agents intervenant lors du service de nuit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération journée de solidarité**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Le fait que la journée de solidarité soit fixée le jour de Pentecôte ne permettait pas aux agents qui le souhaitent de travailler durant ce jour férié et ainsi, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travail sur un jour férié.

Afin de permettre aux agents qui le souhaitent de travailler durant le jour de Pentecôte, il est proposé de :

- Supprimer une journée de RTT pour les agents de jour ;
- Supprimer un repos nuit pour les agents de nuit.

Ainsi, le lundi de Pentecôte sera de nouveau considéré comme un jour férié pour les professionnels de l'EHPAD.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES DU CCAS

➤ **Décision Modificative N° 2**
Rapporteur : Le Président, Jean-Luc CHERVIN

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, les autorités locales ont la faculté d'adopter des décisions modificatives qui prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

Il est proposé au conseil d'administration, de procéder aux modifications suivantes pour faire face aux besoins :

- L'excédent d'investissement de 11 070 € avait été repris 2 fois. Il convient de supprimer ce montant des recettes d'investissement et de diminuer d'autant les dépenses d'investissement afin d'équilibrer le budget ;
- En fonctionnement :
 - Les dépenses de fonctionnement, des frais d'actes et de contentieux ont été revalorisés à hauteur de 15 893 €.
 - Le montant alloué aux fêtes et cérémonies a été augmenté à hauteur de 224 € en prévision de l'anniversaire de 2 centenaires.
 - Les recettes de fonctionnement ont été augmentées à hauteur de 500 € en prévision des libéralités reçues notamment pour les expositions au château de Beaulieu ; à 560 € pour les produits exceptionnels divers et à 15 057 € pour les revenus de l'EHPAD.

Nature	Code fonctionnel	Montant
Dépenses de fonctionnement		
6227 - Frais d'actes et contentieux	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	15 893,00
6232 - Fêtes et cérémonies	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	224,00
Total chapitre 011		16 117,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 117,00
Recettes de fonctionnement		
756 - Libéralités reçues	420 - Services communs	500,00
75888 - Produits exceptionnels divers	420 - Services communs	560,00
752 - Revenus des immeubles	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	15 057,00
Total chapitre 75		16 117,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 117,00
Dépenses d'investissement		
2313 - Constructions	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	- 11 079,40
Total chapitre 23		- 11 079,40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 11 079,40
Recettes d'investissement		
001 - Résultat d'investissement	01 - Opérations non ventilables	- 11 079,40
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 11 079,40

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**
Rapporteur : Le Président, Jean-Luc CHERVIN

En prolongement de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, il convient d'approuver un règlement budgétaire et financier (RBF) dès lors qu'une collectivité compte plus de 3 500 habitants.

Le Président précise que ce fonctionnement permet plus de réactivité car il est possible de faire des dépassements dans un même chapitre et de régulariser par la suite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Autorisation du Président à contracter un emprunt**
Rapporteur : Isabelle BERTHELOT

Le CCAS de Riorges est propriétaire de l'EHPAD Quiétude. Le bâtiment étant vieillissant, des travaux doivent être réalisés.

A ce titre, un Plan Pluriannuel d'Investissement a été élaboré et une priorisation des travaux a été effectuée. L'emprunt 2023 financera la rénovation de 4 chambres, de 3 tisaneries et l'installation d'une climatisation dans les parties communes.

Pour les financer, il est nécessaire de recourir à un prêt bancaire d'un montant de 400 000 €. A la suite d'une consultation, l'établissement bancaire retenu est la Banque Postale qui propose la meilleure offre.

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 400 000€
- Durée du prêt : 15 ans et 4 mois

Le Président précise que les délibérations des CCAS qui concernent un emprunt sont exécutoires sur avis conforme du conseil municipal » et que le Conseil Municipal a donné son accord le 21 septembre 2023.

Il indique que le score Gissler fait référence à la charte Gissler qui permet de classer le degré de risque lié à l'emprunt. Le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt ; 1 indiquant un risque faible et 5 un risque élevé. Le classement par lettres de A (risque faible) à E (risque élevé) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Décision autorisant le conventionnement entre le CCAS et la commune pour la mise à disposition du Foyer Pierre Laroque**
Rapporteur : Isabelle BERTHELOT

Le centre communal d'action sociale (CCAS) gère un foyer accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pendant le temps du repas et pour des animations culturelles et de loisirs. Les activités de ce foyer, dénommé "Foyer restaurant Pierre Laroque", ont lieu dans un bâtiment dont la commune est propriétaire.

Il convient de renouveler la convention conclue entre la commune et le CCAS pour fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition des locaux abritant le foyer Pierre Laroque au profit du CCAS et autoriser Mme la vice-Présidente en exercice à la signer.

Une question quant à d'éventuels travaux à faire dans le bâtiment est posée. Le Président indique que ce bâtiment de 1999 est en bon état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h31.

Prochain Conseil d'Administration prévu le 06 décembre 2023 à 18h00

Riorges, le 06 DEC. 2023

La secrétaire,
Géraldine BARRAS

Le Président du CCAS,
Jean-Luc CHERVIN



